



logement
social
de Salaise sur Sanne



04 74 29 00 80



Un logement social c'est un logement qui

- appartient à un organisme de logements sociaux type « HLM » appelé « le bailleur social » et qui a été construit acheté ou rénové avec l'aide de l'état.
- accessible sous condition de ne pas dépasser un plafond de ressources défini (vérification de votre revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition)
- a un loyer plafonné pour accueillir des locataires avec de petites ressources exigible à terme échu (chaque fin de mois)
- bénéficie de l'Aide Personnalisée au Logement « APL »
- un logement adapté à la situation du demandeur (capacité d'accueil, situation financière et familiale).

Il répond avant tout à une mixité sociale : une cohabitation des personnes catégories socio-professionnelles de niveau de vie, d'âge ou de culture différentes mais une population à revenus modestes ou moyens mais pas exclusivement précaire

Nos objectifs

- Répondre aux besoins de logement selon les critères de priorisation
- Préserver le vivre ensemble
- Atteindre les 20% de logements sociaux

Sommaire

Le logement social

Définition et objectifs	2
Les conditions d'accès au logement	4
Les partenaires des bailleurs sociaux	4
Les catégories de logements	5
Les bailleurs sociaux à Salaise	5
Les interlocuteurs.....	5

Les étapes du dossier

Le dépôt du dossier	6
La diffusion aux communes	7
L'attribution	7
Modification du dossier	7
Renouvellement du dossier	7
Publics prioritaires	7

Les sites Salaisiens

Les différents sites	8
----------------------------	---

Les mairies de la Communauté de Communes

Contacts téléphoniques	12
------------------------------	----



Les conditions d'accès au logement :

- Être français ou étranger titulaire d'une carte de séjour
- Ne pas dépasser le plafond de ressources du bailleur
- Ne pas être propriétaire d'un logement ou être titulaire d'un compromis de vente

Comment devenir réservataires :

En contrepartie d'un financement du logement social le réservataire dispose d'un droit prioritaire de proposition de candidats qu'il soumet au bailleur social pour attribution.

Qui sont les réservataires ?

- L'Etat (Sous-Préfectures, Préfectures...) garant du droit au logement
- Action logement (1% employeur)
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui siège au sein de la Commission de Coordination du Logement (ex CLH) au sein de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône. Chaque demandeur doit déposer un dossier de logement auprès de sa commune de résidence qui transmettra à la Communauté de Communes pour mettre à l'ordre du jour de la commission
- Les collectivités territoriales

Les catégories de logements sociaux :

Il existe trois type de catégorie de logements sociaux :

- **le Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI »** réservés aux personnes en très grande précarité (les sans domicile, menacés d'expulsion, hébergés dans une structure d'hébergement ou dans les logements insalubres dangereux ou indecents, victimes de violences conjugales. Les dossiers sont inscrit par la commune du résident à l'ordre du jour de la Commission de Coordination du Logement « CCL » qui siège à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.
- **Le Prêt Locatif à Usage Social « PLUS »** réservés aux personnes éligibles aux HLM traditionnelle
- **Le Prêt Locatif Social « PLU »** pour les familles dont les revenus sont élevés pour accéder aux HLM traditionnelles mais pas suffisamment pour le prêt.

Les bailleurs sociaux présents sur Salaise :

- Société Dauphinois pour l'Habitat « SDH »
- Alpes Isère Habitat (ex OPAC38)
- Habitat Dauphinois « HD »
- 3Fimmobilière (ex HMF)

Les interlocuteurs



**Adjointe
chargée du
logement**

Christine Bion



**Technicienne
du logement**

Djemila
Chassignole

Les étapes du dossier de logement social

IMPORTANT :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (22 communes adhérentes) a fusionné avec la Communauté de Communes de Beaurepaire (15 communes).

De cette fusion est née la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône « EBER » (37 communes).

L'annexe des différentes communes concernées par votre demande de logements est jointe en dernière page.

1 – Dépôt de votre dossier de logement social

Soit auprès de votre mairie soit à la mairie de votre 1^{er} choix. Votre dossier sera enregistré sur le Site National d'enregistrement et les pièces de votre dossier sur le GIPSNE et seront ensuite traitées et accessibles sur le SNE.

Ce dossier fera l'objet d'un numéro d'enregistrement qui vous sera fourni par la mairie qui a traité votre dossier ou envoyé dans le mois de votre inscription. Il vous permettra de vous faire connaître auprès des bailleurs sociaux mais aussi des mairies lors de vos démarches.

Le demandeur peut intégrer dans sa demande de logement soit certaines communes (cf annexe en fin de livret) soit toutes en cochant page 5 que le choix est élargies aux autres communes.

2 – diffusion de votre dossier aux communes de votre choix

Votre dossier sera communiqué par la commune « enregistreuse » aux autres communes soit par voie mail ou postale.

3 – attribution d'un logement

La dédite adressée par le bailleur permettra à la commune de mettre en place une « Commission de Logement » communale qui établira un choix de positionnement sur le type de logement proposé.

Un tableau de positionnement sera adressé au bailleur qui validera ou pas le choix de positionnement de la Commune lors de leur Commission d'Attribution de Logement « CAL ».

Au préalable, le bailleur fera visiter les lieux pour savoir si les dossiers des candidats sont à présenter ou pas à leur Commission.

4 – modification du dossier de demande de logement

Chaque personne peut se rendre sur le portail « grand public » et modifier sa demande en cas de changement de situation familiale, financière ou sociale.

5 – renouvellement du dossier de logement social

Le dossier de logement est valable 1 an et doit être renouvelé 1 mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation d'enregistrement.

6 – Publics prioritaires

(contingent préfectoral – Loi Dalo)

Les personnes prioritaires sont :

- Les handicapés
- Les privés de logement (SDF, hébergés...)
- Les mal-logés (logements insalubres/indécents)
- Les hébergés temporairement (structure, chez un ami, une commune...)
- Les personnes maltraitées ou victimes de violences conjugales

Ces personnes doivent se faire connaître par le service logement qui fera enregistrer leur dossier auprès du Commission de Coordination du Logement qui siège à la Communauté de Communes EBER (1 commission toutes les 3-4 semaines).



OPAC38 Rue Avit Nicolas
Place Elsa Triolet
(centre village)



3F Immobilière (ex HMF)
Rue Edouard Aubert





Alpes Isère Habitat (ex
OPAC 38) et SDH (société Dau-
phinoise de l'Habitat)

Les Cités
(coté école Joliot Curie)



3F Immobilière (ex HMF)
Rue Paul Emile Victor (centre village)

Les sites salaisiens des logements sociaux

Services en faveur des personnes âgées



Les Eymonots
Alpes Isère Habitat
(ex OPAC38)
Rue Georges Braque



La Salamandre
SDH (société Dauphinoise
de l'Habitat)



Les Sables
SDH (société Dauphinoise de l'Habitat)
Impasse les Sables



Le Clos des Marronniers
Habitat Dauphinois
Rue de la Rebatière



Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône « EBER »

contacts mairies

Agnin	: 04.74.84.07.40
Anjou	: 04.74.84.01.17
Assieu	: 04.74.84.42.57
Auberives S/Varèze	: 04.74.84.90.13
Beaurepaire	: 04.74.79.22.60
Bellegarde Poussieu	: 04.74.84.84.11
Bougé Chambalud	: 04.74.84.00.06
Chalon	: 04.74.57.81.06
Chanas	: 04.74.84.33.77
Cheyssieu	: 04.74.84.92.07
Clonas S/Varèze	: 04.74.84.91.44
Cour et Buis	: 04.74.59.25.13
Jarcieu	: 04.74.84.85.26
La Chapelle de Surieu	: 04.74.84.44.40
Le Péage de Roussillon	: 04.74.11.15.55
Les Roches de Condrieu	: 04.74.56.56.00
Moissieu S/Dolon	: 04.74.84.57.84
Monsteroux Milieu	: 04.74.57.83.50
Montseveroux	: 04.74.59.24.53
Pact	: 04.74.84.87.60
Pisieu	: 04.74.84.57.51
Pommier de Beaurepaire	: 04.74.54.29.92
Primarette	: 04.74.84.57.27
Revel Tourdan	: 04.74.84.57.05
Roussillon	: 04.74.29.01.00
Sablons	: 04.74.84.22.18
St Alban du Rhône	: 04.74.87.00.41
St Barthelemy	: 04.74.84.63.25
St Clair du Rhône	: 04.74.56.43.15
St Julien de l'Herms	: 04.74.59.24.77
St Maurice l'Exil	: 04.74.86.23.61
St Prim	: 04.74.56.42.70
St Romain de Surieu	: 04.74.84.42.60
Salaise S/Sanne	: 04.74.29.00.80
Sonnay	: 04.74.84.05.72
Vernioz	: 04.74.84.42.43
Ville S/Anjou	: 04.74.84.04.55